

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DASCO 46 Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, pour le fonctionnement de son centre de loisirs situé 118, Bd Mac Donald (19e) accueillant à parité des enfants handicapés et valides.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 euros à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Bernard JOMIER au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, Maison du combattant et des Associations 20, rue Edouard Pailleron Paris 19e pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, (33001) (2016_05302).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521, ligne VF 80003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO